

**Établissement et exploitation d’une usine de béton bitumineux**

Article 122 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM122

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant l’établissement et l’exploitation d’une usine de béton bitumineux assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.Ce formulaire concerne également les demandes de modifications d’exploitation d’une usine de béton bitumineux existantes pour l’utilisation de fines de bardeaux d’asphalte postconsommation comme matière première.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. L’indication de la section n’est pas requise si un document a moins de cinq pages et qu’il concerne uniquement le sujet de la question. Dans ce cas, indiquez « Voir tout le document ».

Notez que le [Lexique des autorisations ministérielles et des déclarations de conformité](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/lexique-am-dc.docx) contient des précisions sur certains termes utilisés dans ce formulaire.

Références

Lois et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* *Règlement sur les usines de béton bitumineux* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 48) – ci-après appelé le RUBB
* *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA
* *Règlement sur les matières dangereuses* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD

Site Web de Légis Québec – [*Loi sur les services de santé et les services sociaux*](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-4.2) (RLRQ, chapitre S-4.2) – ci-après appelée la LSSS

Site Web de Légis Québec – [*Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-5) (RLRQ, chapitre S-5)

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [*Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* *Guide de référence du REAFIE*

Site Web du ministère – [*Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* (RAA)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/atmosphere/raa.htm), plus précisément :

* *Guide d’application du Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère*

Site Web du ministère – [Normes et critères de qualité de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/index.htm), plus précisément :

* *Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique*
* Devis de modélisation de la dispersion atmosphérique
1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par le présent formulaire (art. 29(3) REAFIE).

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez les activités concernées par la présente demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’informations à fournir :

* le contexte et l’objectif de l’installation;
* le lieu et la superficie de l’aire d’exploitation;
* la provenance des matières premières;
* la production annuelle.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Indiquez la capacité nominale de l’usine de béton bitumineux en tonnes métriques par heure (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 La demande concerne-t-elle uniquement l’exploitation de l’activité dans des installations déjà autorisées par la LQE (art. 17 al.1 (1) REAFIE)?

Les installations comprennent notamment les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements.

Pour répondre Oui, tous les aménagements et les constructions servant aux activités de la présente demande doivent être autorisés, avoir fait l’objet d’une déclaration de conformité ou être admissibles à une exemption, et ce, **sans modification et aux fins de l’activité concernée**.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.3.

2.2.2 Fournissez les plans et devis des installations concernées (art. 123(1) REAFIE).

Consultez les notes explicatives de l’article 3 du *Guide de référence du REAFIE* pour plus de détails concernant les plans et devis.

Exemples d’installations concernées :

* les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements à mettre en place ou à modifier aux fins de l’activité;
* les appareils et les équipements conçus ou dimensionnés aux fins de l’activité;
* les aires d’entreposage et les zones d’intervention nécessitant une conception d’un ingénieur (ex. : aire d’entreposage étanche, bassin de rétention, aire de lavage, etc.);
* les systèmes de gestion des eaux (ex. : les fossés de drainage, l’aménagement du site) incluant leurs profils et les diverses composantes.

Dans les cas suivants, il est possible de cocher la case « Ne s’applique pas » :

* Lorsque les installations concernées sont toutes existantes, mais non autorisées et non modifiées, l’exigence de transmettre des plans et devis ne s’applique pas. Toutefois, il est recommandé de joindre un plan d’aménagement et un document attestant de la conformité de ces installations (ex. : un document réalisé par une personne compétente démontrant l’étanchéité d’un ouvrage lorsque ce dernier a l’obligation d’être étanche).
* Certaines installations ne requièrent pas de plans et devis pour la réalisation de l’activité (ex. : une aire d’entreposage sans surface étanche, l’utilisation d’équipements mobiles provenant d’un fabricant et qui ne nécessitent pas de modifications dans le cadre de l’activité). Toutefois, il est recommandé de joindre un plan d’aménagement de l’installation concernée et les fiches techniques des équipements utilisés aux fins de l’activité. Il est recommandé de consulter la direction régionale avant de statuer que les plans et devis ne sont pas requis. Les plans et devis manquants seront demandés lors de l’analyse du projet.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas, *justifiez.* |

2.2.3 La demande concerne-t-elle uniquement la construction sans l’exploitation de l’établissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.7.

* 1. Description des équipements

2.3.1 Décrivez les équipements, les appareils et les installations de l’usine de béton bitumineux (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Exemples d’équipements à décrire :

* les séchoirs;
* les élévateurs à bennes;
* les tamis;
* les chambres de mélange et de pesée;
* les divers points de transfert des agrégats de l’usine.

Si les fiches techniques des équipements ou de la machinerie sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

Notez que les dépoussiéreurs assujettis au 6e paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la LQE doivent être décrits dans l’un des formulaires d’activité ***AM300 – Installation et exploitation d’un appareil ou équipement destiné à prévenir ou faire cesser un rejet de contaminants dans l’atmosphère*** (choisir celui correspondant à l’appareil ou à l’équipement).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.2 Dans le tableau ci-dessous, fournissez toutes les caractéristiques des cheminées (art. 17 al. 1 (1) et (5) REAFIE).

Notez que :

* pour qu’un échantillonnage des contaminants soit possible, la cheminée doit être d’une hauteur égale à 10 fois son diamètre intérieur mesuré sur une section droite à partir de toute courbure ou de tout autre point de perturbation des gaz jusqu’à la sortie de ces gaz dans l’atmosphère (art. 22 RUBB).
* la vitesse verticale ascendante d’évacuation dans l’atmosphère des gaz de l’appareil de combustion doit être d’au moins de 15 m/s à la sortie de la cheminée lorsque cet appareil fonctionne à sa capacité calorifique nominale ou, le cas échéant, à sa puissance nominale (art. 61 RAA).
* la concentration des contaminants dégagés dans l’atmosphère par l’usine ne doit pas excéder 20 % d’opacité selon l’une ou l’autre des méthodes de mesure prévues au deuxième alinéa de l’article 20 du *Règlement sur les usines de béton bitumineux* (RUBB) (art. 19 al. 2 RUBB).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identification de la cheminéeComme indiquée sur les plans  | Hauteur (m) | Diamètre intérieur (m) | Vitesse d’évacuation des gaz (m/s) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.3.3 Démontrez que le dépoussiéreur est conçu pour respecter les normes d’émission prévues à l’annexe C du RUBB (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 18 RUBB).

Notez que le séchoir, l’élévateur à bennes, les tamis, les chambres de mélange et de pesée et les divers points de transfert des agrégats d’une usine de béton bitumineux doivent être compris dans un espace clos et muni de conduites qui aspirent les poussières vers un dépoussiéreur conçu pour respecter les normes d’émission prévues à l’annexe C (art. 18 RUBB).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.4 Décrivez le transport, la manutention et la gestion des poussières récupérées par les dépoussiéreurs (art. 17 al.1 (5) REAFIE et art. 23 RUBB).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.5 Précisez comment les dispositions de l’article 27 du RUBB sont respectées (art. 17 al.1 (5) REAFIE et art. 27 RUBB).

Exemples :

* un programme de suivi et d’entretien;
* un équipement supplémentaire en cas de bris.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.4.1 Décrivez le procédé de l’usine de béton bitumineux (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un schéma de procédé ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.2 Indiquez le taux de production maximal en tonnes métriques par heure (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Indiquez le nom du fabricant et le modèle de l’usine de béton bitumineux (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.4 Cochez le ou les combustibles utilisés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  Mazout lourd | [ ]  Brai |
| [ ]  Mazout léger | [ ]  Propane |
| [ ]  Charbon | [ ]  Gaz naturel |
| [ ]  Coke | [ ]  Huiles usées |
| [ ]  Autres, *précisez.* |

2.4.5 Indiquez la teneur en soufre (en pourcentage) du ou des combustibles fossiles (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 57 RAA).

Notez que la teneur en soufre du combustible fossile ne doit pas excéder (art. 57 RAA) :

* 1,5 % (masse/masse) en poids pour le mazout lourd;
* 0,5 % (masse/masse) en poids pour le mazout léger;
* 1,5 % (masse/masse) en poids pour le charbon;
* 1,5 % (masse/masse) en poids pour le coke;
* 1,5 % (masse/masse) en poids pour le brai.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.6 Si vous avez répondu mazout lourd à la question 2.4.4, l’usine est-elle localisée sur un territoire où le gaz naturel est accessible (art. 17 al. 1 (1) et (5) REAFIE et art. 57 al. 3 RAA)?

Si oui, le mazout lourd utilisé ne doit pas excéder 1 % (masse/masse) en poids de soufre.

Notez que le gaz naturel est considéré comme accessible lorsqu’il est techniquement possible d’y accéder sans que les coûts associés mettent en péril la compétitivité de l’exploitant (art. 57 al. 4 RAA).

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (pas de mazout lourd) |

* 1. Utilisation de fines de bardeaux d’asphalte postconsommation

2.5.1 L’exploitation de l’usine comprend-elle l’utilisation de fines de bardeaux d’asphalte postconsommation comme matière première (art. 17 al. 1 (1) et 122.1 REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.6.

2.5.2 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.5.

2.5.3 L’usine de béton bitumineux est-elle érigée ou installée à une distance inférieure à 300 mètres de toute habitation, ainsi que de toute école, temple religieux, terrain de camping ou établissement visé à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (art. 29 et 123.1 REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ] Ne s’applique pas (l’habitation appartient ou est louée au propriétaire ou à l’exploitant de l’usine de béton bitumineux) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la question 2.5.5.

2.5.4 Fournissez une modélisation de la dispersion atmosphérique effectuée conformément à l’annexe H du *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* (RAA) qui démontre le respect des normes de qualité de l’atmosphère prévues à l’annexe K de ce règlement, de même que, le cas échéant, les critères de qualité de l’atmosphère prescrits par le ministre dans l’autorisation délivrée (art. 123.1 REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.5 Démontrez que l’usine de béton bitumineux est adaptée pour utiliser les fines de bardeaux d’asphalte postconsommation et que ces fines sont introduites dans la zone d’entrée des matières recyclées ou dans la zone de malaxage (art. 17 al.1 (5) REAFIE et art. 4 RUBB).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.6 Décrivez les caractéristiques des fines de bardeaux d’asphalte postconsommation ainsi les quantités qui seront utilisées par rapport à la masse totale du produit fini (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

Cette description doit respecter les exigences prévues aux articles 5 et 5.1 du RUBB.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.7 Démontrez que l’entreposage des fines de bardeaux d’asphalte postconsommation est conforme aux dispositions de l’article 25.0.1 du RUBB (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.8 Décrivez comment les eaux ayant été en contact avec des fines de bardeaux d’asphalte postconsommation sont captées afin que ces eaux ne soient pas rejetées dans l’environnement (art. 17 al. 1 (1) et (5) REAFIE et art. 15 al. 2 RUBB).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Gestion et entreposage des matières premières

2.6.1 Décrivez les matières présentes sur le site en précisant les quantités et les modes d’entreposage (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Type de matières  | Description de la matière  | Volume maximal sur le site en tout temps (m³) | Quantité maximale annuelle (m3 ou tonne métrique) | Mode d’entreposage | Hauteur des empilements (m)  |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description et gestion des eaux

2.7.1 L’activité utilise-t-elle de l’eau (autre que pour la consommation et l’hygiène des personnes) ou génère-t-elle des eaux (eaux de procédé, eaux de lavage, eaux de purge, etc.) (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.4.

2.7.2 Décrivez l’écoulement des eaux prélevées, utilisées et générées, et ce, de leur approvisionnement jusqu’à leur rejet ou gestion (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

La description couvre notamment :

* les eaux propres;
* les eaux de procédés;
* les eaux de lavage;
* les eaux de purge.

Le cas échéant, la description devra considérer la recirculation ou la réutilisation des eaux.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un diagramme ou schéma d’écoulement des eaux de l’activité ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.3 Décrivez les eaux générées en précisant le type d’eau, les volumes ou les débits, les charges de contaminants susceptibles d’être présents dans les eaux ainsi que le mode de gestion et d’entreposage, le cas échéant (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’informations à fournir par type d’eau :

* le type d’eau (eaux de procédé, eaux de lavage, eaux résiduaires ou de purge, eaux contaminées, etc.);
* le volume en m³ ou en litre;
* le débit moyen journalier (m³/j), en précisant s’il s’agit d’une estimation ou d’une mesure réelle;
* la fréquence de rejet;
* la température et le pH;
* les concentrations de contaminants susceptibles d’être présents dans les eaux;
* le mode de gestion des eaux (entreposage, disposition hors site, utilisation d’un émissaire, lieu de rejet, etc.);
* les mesures d’atténuation (bassins de rétention, double paroi, alarmes, etc.).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre les résultats de la caractérisation des eaux, les méthodes de calcul et tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (aucune eau n’est générée) |

2.7.4 L’activité comprend-elle la gestion des eaux pluviales ou de ruissellement (incluant la neige) (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

Exemples :

* l’aménagement des pentes du terrain afin d’éviter que les eaux n’entrent en contact avec les activités;
* l’utilisation de fossés pour le transport des eaux pluviales;
* l’enlèvement et l’entreposage de la neige contaminée par les activités.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 2.8.

2.7.5 Décrivez les eaux pluviales et de ruissellement ainsi que leur mode de gestion (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

Exemples d’informations à fournir :

* les contaminants susceptibles d’être présents dans les eaux;
* les matières ou les activités en contact avec les eaux;
* la collecte, le transport, le traitement et le point de rejet des eaux;
* les installations et les aménagements prévus à cette fin tels que les fossés, les ouvrages de collecte, etc.

Notez que l’installation, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales peuvent être assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE. Dans ce cas, vous devez fournir l’information dans le formulaire spécifique à la gestion des eaux des pluviales et indiquer le nom du formulaire dans la zone de réponse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.8.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des activités d’établissement et d’exploitation d’une usine de béton bitumineux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Exemples d’étapes de réalisation :

* l’aménagement du site;
* la construction de bâtiments;
* l’exploitation de l’activité;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.8.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation du procédé ou de l’activité de l’établissement ainsi que le nombre de quarts de travail (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire**   | **Dimanche**   | **Lundi**   | **Mardi**   | **Mercredi**   | **Jeudi**   | **Vendredi**   | **Samedi**   |
| Heure de début   | ... | ...      | ...     | ...    | ...       | ...     | ... |
| Heure de fin   | ... | ...      | ...    | ...     | ...      | ...      | ... |
| Nombre de quarts de travail | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.8.3 Précisez les modalités de réalisation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

|  |
| --- |
| * Nombre de semaines d’exploitation par année : *Saisissez les informations.*
 |
| * Période de pointe de production (le cas échéant) : *Saisissez les informations.*
 |
| * Période d’arrêt de production (le cas échéant) : *Saisissez les informations.*
 |

Si l’activité varie au cours de l’année ou que l’espace alloué ne vous permet pas de répondre adéquatement, fournissez les informations dans un document distinct et précisez où retrouver ces informations.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

2.9.1 Décrivez les modalités et les étapes à réaliser lors de la cessation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Notez que l’article 31.0.5 de la LQE prévoit des obligations légales applicables à la cessation de l’exploitation (annexe II (4) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.9.2 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuées à la cessation de l’exploitation incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas  |

* 1. Mesures limitant les impacts sur l’environnement

2.10.1 Décrivez les mesures appliquées et/ou les choix retenus permettant d’éviter ou de minimiser les impacts sur l’environnement de l’activité concernée par la demande (art. 17 et 18 REAFIE).

Exemples de précisions à fournir :

* le choix d’emplacement;
* le procédé utilisé;
* la technique de construction;
* le mode d’exploitation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas  |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

* les zones d’intervention extérieures, incluant notamment :
* l’usine de béton bitumineux, les bâtiments et les équipements,
* les limites de réalisation des activités,
* les aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats,
* les aires d’aspersion des camions,
* les bassins de sédimentation,
* les fossés ou infrastructures aménagés pour gérer les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées.

Éléments permettant de vérifier le respect des distances prévues au RUBB :

* au moins 300 mètres de tout territoire zoné à des fins résidentielles, commerciales ou mixtes (commerciales-résidentielles) (art. 8 RUBB);
* au moins 150 mètres de toute habitation, école ou autre établissement d’enseignement, temple religieux, terrain de camping ou tout autre établissement visé à la LSSSS (art. 9 RUBB);
* au moins 35 mètres de la voie publique (art. 14 RUBB);
* la délimitation des milieux humides et hydriques ou autres milieux sensibles à proximité de l’usine de béton bitumineux, comme :
* à une distance minimale de 60 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, mer, marécage ou batture (art. 13 al. 1 RUBB),
* à une distance minimale de 300 mètres de tout lac naturel (art. 13 al. 2 RUBB).

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondent à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 REAFIE) :

* le point de rejet à l’atmosphère (ex. : la cheminée, les dépoussiéreurs).

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.2.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez la distance minimale, en mètres (m), entre l’usine de béton bitumineux, incluant les lieux de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats utilisés pour les besoins d’une telle usine (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 8, 9, 10, 13 et 14 RUBB).

Si l’élément demandé est à plus de 500 mètres, indiquez « plus de 500 m ».

|  |  |
| --- | --- |
| Normes de localisation exigées au RUBB | Distance minimale (en m)  |
| Tous les territoires zonés par l’autorité municipale à des fins résidentielles, commerciales ou mixtes (commerciales-résidentielles) (art. 8 RUBB) | *Saisissez les informations.* |
| Toute habitation (excluant celle appartenant ou louée au propriétaire ou à l’exploitant de l’usine de béton bitumineux) (art. 9 RUBB) | ... |
| Tous les ruisseaux, rivières, fleuve, mer, marécage ou batture (art. 13 RUBB) (cette distance inclut tout bassin de sédimentation si celui-ci est le plus près du milieu hydrique) | ... |
| Tout lac naturel (art. 13 RUBB) | ... |
| Toute voie publique (art. 14 RUBB) | ... |

3.2.2 Si une distance minimale de localisation est inférieure à celles prévues dans les normes de localisation, démontrez que l’une ou des exceptions prévues aux articles 10, 12, 13 et 14 du RUBB s’appliquent à l’activité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas  |

3.2.3 L’usine de béton bitumineux érigée ou installée est-elle située sur l’emplacement d’une sablière ou d’une carrière (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.2.4 Une autorisation a-t-elle été délivrée pour la sablière ou la carrière (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.2.5 Indiquez le numéro de l’autorisation délivrée (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Le numéro d’autorisation est composé de neuf chiffres (ex. : 40XXXXXXX). Il est inscrit sur la première page des autorisations, sous le nom du titulaire ou dans le coin supérieur droit. Ce numéro peut être inexistant sur les plus anciennes autorisations, dans ce cas indiquez le numéro de référence du dossier (ex. : 7610-01-02-3456456).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

Le RUBB établit les exigences relatives aux émissions de bruit spécifiques aux usines de béton bitumineux. **Ces exigences sont traitées dans** **le présent formulaire d’activité**. Donc, vous n’avez pas à remplir et à joindre le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** si votre projet comprend uniquement des activités reliées aux usines de béton bitumineux. Toutefois, si le projet comprend d’autres types d’activités nécessitant une autorisation et qui sont susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances, vous devez déclarer le cumul des impacts reliés aux émissions de bruit du projet (incluant ceux provenant de l’usine de béton bitumineux) dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit.***

4.1.1 L’usine de béton bitumineux ainsi que les lieux de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats utilisés pour les besoins d’une telle usine sont-ils situés :

* **à moins de 150 mètres de toute habitation, toute école ou de tout autre établissement d’enseignement, de tout temple religieux, de tout terrain de camping ou de tout établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*; et**
* **à moins de 300 mètres de tout territoire zoné par l’autorité municipale à des fins résidentielles, commerciales ou mixtes (art. 8, 9, 10 RUBB)?**

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ] Ne s’applique pas (habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l’exploitant de l’usine de béton bitumineux) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez une étude prédictive du climat sonore, conformément à l’article 10 du RUBB (art. 123 (2) REAFIE).

Notez que pour les fins d’application de l’article 10 du RUBB, le bruit est évalué selon la méthode de mesure prescrite à l’annexe B du RUBB.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

4.1.3 Décrivez les mesures d’atténuation, de suivi, de surveillance, d’entretien, ou de contrôle à mettre en place, incluant (art. 18(3) et (4) REAFIE) :

* **une description des ouvrages, des équipements, des appareils, des points de mesure et de toute autre installation nécessaire;**
* **le calendrier de mise en place de ces mesures;**
* **une évaluation des niveaux sonores démontrant le respect des critères d’acceptabilité à la suite de la mise en place des mesures d’atténuation.**

Il est possible qu’un programme de surveillance et de suivi, incluant un système de réception et de gestion des plaintes, soit demandé dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  L’étude prédictive du climat sonore décrit l’ensemble de ces renseignements et ces mesures seront mises en place. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’une usine de béton bitumineux sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de sources de contaminants susceptibles de générer les impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* la mise à nu de sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface;
* l’entreposage de sols ou de matières lixiviables.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 L’exploitation d’une usine de béton bitumineux est susceptible de générer des émissions diffuses de particules ou des odeurs, des poussières ou des gaz. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de sources d’émissions atmosphériques à déclarer dans ce formulaire :

* émissions diffuses de particules provenant notamment des agrégats et de la manutention de ceux-ci;
* émission de gaz de combustion;
* émission d’odeurs.

Consultez les articles 19, 20, 24 et 25 du RUBB en lien avec les matières particulaires émises dans l’atmosphère et démontrez, en remplissant le formulaire d’impacts, que les exigences règlementaires sont respectées.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

Exigences règlementaires

4.3.2 Fournissez une modélisation de la dispersion atmosphérique effectuée conformément à l’annexe H du *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* (RAA). Cette modélisation est exigée pour l’établissement et l’exploitation d’une usine de béton bitumineux (art. 123(3) et 123.1 REAFIE).

Consultez le RUBB pour les normes d’émissions applicables.

Notez qu’il est préférable de présenter au ministère un devis de modélisation de la dispersion atmosphérique préalablement au dépôt de la demande. Vous trouverez ce devis de modélisation sur notre site Web ainsi que le *Guide de modélisation de la dispersion atmosphérique.*

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’une usine de béton bitumineux sont susceptibles de générer un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans ce formulaire :

* le rejet des eaux de lavage des équipements avec ou sans traitement;
* le rejet d’eaux de procédé, avec ou sans traitement;
* le rejet des eaux en contact avec les activités.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer votre demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaitre ces OER.

Consultez les articles 15 à 17 du RUBB en lien avec les normes de rejet pour les eaux et démontrez, en remplissant le formulaire d’impacts, que les exigences règlementaires sont respectées.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 L’établissement et l’exploitation d’une usine de béton bitumineux sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Matières dangereuses résiduelles

5.1.1 Les activités d’exploitation de l’usine de béton bitumineux sont-elles susceptibles de générer des matières dangereuses résiduelles (MDR) (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

Exemples de MDR pouvant être générées par l’activité :

* la gestion et l’entreposage d’huiles usées ou de déchets contenant des huiles usées;
* la gestion et l’entreposage de produits chimiques usés (solvants, solutions dangereuses, huiles usées, etc.).

Notez que le formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’a pas à être rempli si l’une des situations citées à l’article 31 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) se présente. Par exemple, il n’est pas requis lorsque la quantité de MDR générées est inférieure à 100 kg à l’exception des liquides, solides ou substances contenant des biphényles polychlorés (BPC) lorsque la quantité de ces derniers contenus dans l’ensemble de ces matières est supérieure à 1 kg. Si c’est le cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ] Ne s’applique pas (note ci-dessus) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 5.2.

5.1.2 Fournissez le formulaire de description complémentaire *AM17b – Matières dangereuses résiduelles* (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR sont conformes aux exigences du RMD, soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autre information

5.2.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter votre demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* des exemples de projets semblables déjà réalisés;
* des études antérieures;
* les fiches de données de sécurité de produits;
* un programme d’entretien et d’inspection des ouvrages.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |